
Consultation sur le livre vert :
*Le goût et le plaisir de bouger :
vers une politique nationale du
sport, du loisir et de l'activité
physique*

**Avis de l'Office des personnes handicapées du Québec
au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

Septembre 2013

RÉDACTION

Michael Magner, Ph. D.
Conseiller
Direction générale adjointe

COLLABORATION

Marie-Hélène Lecourt
Conseillère
Direction de l'intervention nationale

SOUS LA SUPERVISION DE

Anne Bourassa
Directrice
Direction de l'intervention nationale

APPROBATION

Conseil d'administration de l'Office
le 26 septembre 2013

LE

26 septembre 2013

MISE EN PAGE

Marjolaine Héroux

*Ce document est disponible en médias adaptés
sur demande.*



O:\DIN\GDoc\2354 SOUTIEN VIE
COMMUNAUTAIRE\2354-03-17 Sport\DOC Avis livre vert_Goût et
plaisir de bouger_MM.docx

N/D 2354-03-17

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LES ACTIVITÉS PHYSIQUES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES	5
LIVRE VERT : <i>LE GOÛT ET LE PLAISIR DE BOUGER</i>	7
ENJEU 1 : L'ACCESSIBILITÉ.....	8
ENJEU 2 : LA QUALITÉ DES EXPÉRIENCES.....	11
ENJEU 3 : LA VALORISATION	12
ENJEU 4 : LA CONCERTATION	14
CONCLUSION	15

INTRODUCTION

L'Office tient à remercier le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) de mener une consultation sur le livre vert *Le goût et le plaisir de bouger : vers une politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique* en plusieurs volets, permettant ainsi à l'ensemble des acteurs concernés (organisations, associations des personnes handicapées et citoyens) d'y participer. La place qu'on accorde aux besoins des personnes handicapées dans ce document mérite également d'être soulignée. En effet, la participation aux activités physiques, sportives et récréatives a des effets bénéfiques pour la santé des personnes handicapées tout comme pour l'ensemble de la population. Elle constitue également une occasion, parfois même l'unique occasion, de participation sociale. Donner à l'ensemble des personnes handicapées « le goût et le plaisir de bouger » selon leurs intérêts et leurs capacités représente donc un enjeu de première importance.

Le gouvernement du Québec a adopté en 1978 une première législation relative aux personnes handicapées intitulée la Loi assurant l'exercice des personnes handicapées. Une révision en profondeur de cette loi a été effectuée en 2004.

Ainsi, la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (ci-après la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées) vise notamment une responsabilisation de tous les acteurs en vue de favoriser l'intégration à la société des personnes handicapées au même titre que tous les citoyens. Cette loi précise également la mission de l'Office, énoncée à l'article 25, qui est centrée sur l'objectif d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées de s'intégrer et de participer ainsi pleinement à la vie en société, ce qui comprend notamment les activités physiques, sportives et récréatives. De même, l'Office a le devoir de conseiller le gouvernement, ses ministères et leurs réseaux, les municipalités et tout organisme public ou privé et de formuler toutes les recommandations qu'il estime appropriées.

La politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* a quant à elle été adoptée en 2009 par le gouvernement du Québec. Elle définit des résultats attendus et des priorités d'intervention pour accroître sur dix ans la participation sociale des personnes handicapées, dont spécifiquement la participation « à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture, dans des conditions équivalentes à celles des autres participants¹. » Cela implique donc la possibilité de participer aux mêmes évènements, par l'utilisation des mêmes installations et des équipements, lorsque les capacités de la personne le permettent.

Cette politique préconise également une approche inclusive qui se traduit notamment par une adaptation continue du cadre législatif et des politiques publiques : « Il faut prendre en compte, de façon systématique, les besoins et les caractéristiques des personnes handicapées et de leur famille au moment de concevoir les lois, les politiques, les programmes et les services à portée générale². » Dans un souci d'une cohérence de l'action gouvernementale, il est donc fortement souhaitable que la future politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique puisse s'inscrire dans cette orientation retenue par le gouvernement et assure une prise en compte systématique des besoins des personnes handicapées.

Mentionnons enfin que la volonté du législateur de miser sur la responsabilisation des partenaires publics s'exprime également dans le libellé de l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées qui se lit comme suit : « Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées. » Il serait souhaitable que cette assise légale puisse influencer celles des orientations de la future politique nationale qui se déclineront par « l'achat ou la location de biens et de services ».

¹ OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2009), *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité - Politique pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, L'Office, p. 20.

² *Ibid.*, p. 33.

Le présent avis de l'Office est divisé en deux sections. La première section expose la question de la participation des personnes handicapées aux activités physiques, sportives et récréatives. La deuxième présente les commentaires de l'Office à l'égard des propositions contenues dans le livre vert, et ce, en suivant l'ordre de présentation qu'on y retrouve.

LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LES ACTIVITÉS PHYSIQUES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

En 2006, on estimait le nombre de personnes handicapées au Québec à 760 000. Cela représente un taux d'incapacité de 10,3 %³. Il s'agit d'une augmentation de 23 % par rapport à 2001, tandis que la population québécoise totale a enregistré, pour la même période, une croissance beaucoup plus faible, soit de près de 5 %. Le vieillissement de la population constitue assurément l'un des facteurs expliquant cette hausse du taux d'incapacité. Les données les plus récentes (2010-2011) démontrent également que l'incapacité modérée ou grave touche environ une personne sur dix au Québec⁴. Enfin, les données administratives prouvent la nécessité d'assurer l'accessibilité des lieux et des installations et nous donnent également un aperçu de l'évolution de certaines incapacités constituant des défis additionnels en matière de communication pour le personnel appelé à offrir de l'encadrement à des activités sportives et du loisir⁵.

Par ailleurs, les données statistiques existantes démontrent qu'une proportion importante de personnes handicapées s'engage dans différentes activités de loisir et pratique du sport. À titre d'exemple, selon l'*Enquête sur la participation et les limitations d'activités* (EPLA), 73 % des personnes avec incapacité de 15 ans et plus ont déclaré

³ STATISTIQUE CANADA (2006), *Enquête sur la participation et les limitations d'activités* (EPLA), [En ligne]. [<http://www.statcan.gc.ca/pub/89-628-x/89-628-x2007002-fra.htm>]. Par ailleurs, la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale définit une personne handicapée comme : « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » (chapitre E-20.1, article 1. g)

⁴ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2013), *Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011 : Méthodologie et description de la population visée*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 73 p.

⁵ À la lecture des données fournies par la Régie de l'assurance maladie du Québec (<http://www.informa.msss.gouv.qc.ca/Details.aspx?Id=C4FN91lkjiE=>), nous constatons une croissance, sur une période de 20 ans, du nombre de personnes qui bénéficient d'appareils suppléant à une déficience physique (82 629 personnes en 2010 relativement à 44 198 en 1990) et de celles qui reçoivent des appareils suppléant à une incapacité visuelle (9 699 personnes en 2010 par rapport à 2 674 en 1990). Toutefois, c'est en matière de l'attribution des aides suppléant à la déficience auditive que la croissance est la plus marquée (71 494 personnes en 2010 comparativement à 8 790 en 1990).

avoir pratiqué des activités physiques au cours des douze mois précédant l'enquête⁶. De plus, parmi les enfants de 5 à 14 ans ayant une incapacité, 57 % pratiquent au moins une fois par semaine des activités libres, 38 % font du sport avec entraîneur et 20 % suivent des cours de danse, de gymnastique ou d'arts martiaux⁷.

Toutefois, les obstacles sont nombreux et des efforts soutenus doivent être consentis pour les réduire. À titre d'exemple, le coût trop élevé des activités de loisir s'avère un obstacle pour 26 % des personnes avec incapacité qui aimeraient avoir plus d'activités de loisir. Également, 11 % des personnes auraient besoin de l'aide de quelqu'un pour pouvoir s'y adonner et 9 % des personnes déclarent que le transport inadéquat ou inaccessible limite leur participation à ces activités. Finalement, environ 9 % des personnes de 15 ans et plus avec incapacité (et 22 % des personnes ayant une incapacité très grave) ont de la difficulté à participer aux activités de loisir en raison de la conception et de l'aménagement des immeubles et des lieux dans leur communauté⁸.

En ce qui concerne les enfants avec incapacité de 5 à 14 ans, les données de l'EPLA démontrent que 30 % des parents déclarent que leur enfant n'a pas pu participer à certaines activités de loisir parce que les programmes désirés n'étaient pas adaptés à son état. Cette situation est plus fréquente parmi les enfants dont l'incapacité est grave ou très grave (47 % en comparaison de seulement 14 % des enfants dont l'incapacité est légère ou modérée). Parmi les autres facteurs invoqués par les parents, on retrouve aussi le besoin de l'aide de quelqu'un pour réaliser l'activité (71 %) et l'indisponibilité des programmes et des installations dans la région (33 %)⁹.

⁶ CAMIRAND, J., et autres, *Vivre avec une incapacité au Québec : Un portrait statistique à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006*, Québec, Institut de la statistique du Québec, p. 237.

⁷ *Ibid.*, p. 316.

⁸ *Ibid.*, p. 239-240.

⁹ *Ibid.*, p. 317-318.

LIVRE VERT : *LE GOÛT ET LE PLAISIR DE BOUGER*

L'Office tient à saluer le MELS d'avoir pris en compte, dans le cadre du livre vert, certains besoins des personnes handicapées. En effet, ces personnes, tout comme l'ensemble des Québécoises et Québécois, peuvent tirer de nombreux effets bénéfiques des activités sportives et du loisir et il est tout à fait à propos que la question de leurs besoins particuliers soit abordée dans le document de consultation. Cela est d'autant plus important que, pour de nombreuses personnes handicapées, la participation aux activités sportives et du loisir constitue un levier important pour favoriser leur participation sociale. Pour d'autres encore, il s'agit d'un lieu fondamental – et parfois unique – de la vie sociale. Il est important que l'on assure aux personnes handicapées la participation à ce type d'activités, en toute égalité, par une approche la plus inclusive possible.

Par ailleurs, l'Office partage la lecture des enjeux répertoriés dans le livre vert et adhère à l'esprit des orientations proposées. Il souhaite que le MELS identifie, dans la future politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique, des orientations permettant une prise en compte de la situation et des enjeux particuliers auxquels font face les personnes handicapées. La plupart de ces personnes désirent être actives et se réaliser à travers différentes activités, et ce, selon leur divers intérêts et incapacités. Selon l'Office, la réponse aux besoins de ces personnes devrait faire partie intégrante des solutions qui seront alors adoptées et se traduire par des actions et mesures concrètes dans le plan d'action qui accompagnera la politique. Cela permettrait aux personnes handicapées du Québec d'apporter une contribution significative à la réalisation de l'objectif visant à se retrouver, d'ici dix ans, « parmi les nations les plus en forme du monde ».

Enjeu 1 : l'accessibilité

L'Office trouve intéressante l'inclusion, dans le livre vert, de la notion de l'accessibilité socioéconomique. En effet, non seulement les personnes avec incapacité ont un revenu personnel inférieur à celui des personnes sans incapacité, mais également le coût trop élevé des activités de loisir est considéré comme le principal obstacle par les personnes handicapées¹⁰. Soulignons également que les personnes handicapées, comparativement à d'autres groupes de la population, assument déjà des coûts supplémentaires. Ainsi, la pratique des activités physiques, récréatives et sportives signifie souvent pour elles des dépenses supplémentaires, dont des coûts plus élevés. L'Office invite donc le MELS à prévoir, dans le cadre de la future politique nationale, des mesures permettant d'améliorer l'accès aux activités physiques, récréatives et sportives pour les personnes handicapées dont la situation financière constitue un obstacle à cet égard.

Par ailleurs, malgré des avancées importantes, les personnes handicapées rencontrent encore des obstacles environnementaux qui limitent les opportunités de réaliser des activités physiques, sportives et récréatives. Dans ce contexte, reconnaître la question de l'accessibilité en tant que premier enjeu de la future politique nationale semble être tout à fait justifié.

En ce qui concerne le besoin d'accessibilité des installations, celui-ci est largement reconnu et des efforts soutenus ont déjà été consentis afin de rendre les installations, les équipements, les sites et les activités plus accessibles. À titre d'exemple, les municipalités au Québec ayant 15 000 habitants et plus, assujettis à l'obligation légale de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, ont prévu, au cours de l'année 2011-2012, plus de 200 mesures visant à les rendre davantage

¹⁰ Comme nous venons de le mentionner dans le cadre de cet avis, l'insuffisance des ressources financières constitue le principal obstacle à la participation aux activités. En effet, le coût trop élevé des activités de loisir est considéré comme un obstacle par 26 % des personnes avec incapacité qui aimeraient avoir plus d'activités.

accessibles¹¹. Parmi les projets envisagés, plusieurs ont d'ailleurs été financés grâce au soutien provenant de divers paliers de gouvernement et, dans certains cas, le financement accordé par le gouvernement du Québec a été assujéti à la condition de rendre les infrastructures accessibles¹².

Toutefois, malgré les progrès réalisés, plusieurs obstacles persistent et, pour cette raison, l'Office souhaiterait que l'ensemble des programmes gouvernementaux visant à soutenir la construction ou la rénovation des installations récréatives et sportives puisse être assujéti à une condition similaire, soit celle de les rendre universellement accessibles¹³. Cela permettrait, à court et moyen termes, d'en arriver à des résultats significatifs ayant un impact positif sur la participation des personnes handicapées aux activités sportives et de loisir. D'ailleurs, il serait fortement souhaitable que la future politique nationale contienne un engagement explicite à cet effet.

Dans le même ordre d'idées, la réalisation d'un « inventaire exhaustif des installations récréatives et sportives au Québec » prévue dans le cadre de l'élaboration de la politique est très pertinente. Cela pourrait permettre de mieux connaître leur niveau d'accessibilité et, conséquemment, estimer les besoins en la matière. L'Office invite donc le MELS à documenter la question de l'accessibilité des installations lors de la réalisation de l'inventaire annoncée par le livre vert et de rendre publiques ces informations.

¹¹ Il s'agit de 148 mesures ayant pour objectif l'amélioration de l'accessibilité de « centres de loisirs, piscines, centres sportifs, arénas, lieux touristiques, salles de spectacles, musées, pistes cyclables, parcs et espaces verts » ainsi que de 83 mesures visant l'« Amélioration de l'offre de loisirs réguliers et adaptés ». Voir : OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2013), *Mise en oeuvre de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité afin d'accroître la participation sociale des personnes handicapées : Bilan annuel 2011-2012*, Drummondville, L'Office, p. 24.

¹² Il s'agit du financement accordé par le biais du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) qui vise notamment à « favoriser l'accessibilité universelle dans la réalisation de projets d'infrastructure ».

¹³ À noter qu'il est question ici non seulement de l'accessibilité pour les participants, mais également pour les spectateurs. Pour un exemple d'une réalisation récente répondant à de tels critères, il est possible d'évoquer le cas de la piscine Édouard-Dubord à Victoriaville (www.ville.victoriaville.qc.ca/piscine).

Par ailleurs, l'orientation visant à « Adapter l'offre de services aux besoins et aux capacités des personnes, des groupes ou des communautés qui éprouvent des difficultés ou des limites particulières » mériterait, selon l'Office, d'occuper une place de choix dans la future politique nationale. Il serait essentiel que le futur plan d'action permette la mise en place des conditions nécessaires à l'application concrète de cette orientation.

Pour certaines personnes handicapées, la présence d'un accompagnateur constitue une condition incontournable afin que les différentes activités soient sécuritaires et adaptées à leurs besoins et capacités. Pour d'autres encore, de tels services s'avèrent indispensables pour pouvoir accomplir les rôles familiaux en lien avec des activités d'un membre de la famille¹⁴. La politique *À part entière* reconnaît d'ailleurs ces besoins. En effet, une des priorités d'intervention de cette politique gouvernementale vise à rendre accessibles aux personnes handicapées et à leur famille des services structurés d'accompagnement. La politique préconise notamment « le développement de services d'accompagnement dans toutes les régions, l'harmonisation des pratiques d'accompagnement; la reconnaissance des besoins d'accompagnement dans la planification individualisée et coordonnée des services; l'amélioration de la formation et de la rémunération des accompagnateurs¹⁵. »

¹⁴ À cet effet, l'exemple des parents ayant une déficience intellectuelle ou une incapacité physique qui nécessitent de l'accompagnement pour assister aux activités de leur enfant pourrait être évoqué.

¹⁵ Voir : OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2009), *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité - Politique pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, L'Office, p. 55-56.

La politique propose, par ailleurs, une définition de l'accompagnement qui, suivant le principe de cohérence de l'action gouvernementale, mériterait de se retrouver dans la future politique nationale : « L'accompagnement concerne les services dispensés par une personne, de façon régulière ou ponctuelle, pour pallier les incapacités d'une personne handicapée et faciliter sa participation sociale. Les interventions varient selon les besoins et les caractéristiques de la personne handicapée et de celles de son milieu. Elles se réalisent à travers un ensemble d'activités. L'accompagnement se présente sous forme d'assistance ou de suppléance. Par l'**assistance**, on soutient la personne dans la réalisation de ses activités, notamment par l'aide à la communication, l'assistance personnelle, l'aide aux déplacements, etc. La **suppléance** consiste à poser des gestes à la place de la personne qui ne peut le faire par elle-même. » (*ibid.*, p. 65)

L'Office recommande que le Programme d'assistance financière en loisir pour les personnes handicapées soit bonifié pour le volet collectif (par exemple, les camps de jour). Inévitablement, un rehaussement très significatif du financement actuellement accordé serait nécessaire afin que cette mesure puisse avoir un impact significatif sur la participation des personnes handicapées aux activités récréatives. L'Office propose également qu'un volet pour les activités réalisées individuellement soit créé.

De plus, considérant que la pratique sportive de haut niveau se traduit souvent pour les athlètes handicapés par des obstacles supplémentaires, dont des coûts plus élevés, une révision des programmes de soutien permettant aux athlètes handicapés d'exceller sur les scènes sportives canadiennes et internationales devrait faire partie des objectifs de la future politique et se retrouver également dans le plan d'action qui l'accompagnera.

Enfin, dans un autre ordre d'idées, un commentaire s'impose par rapport à la première orientation visant à « Initier tous les jeunes, dès le début du parcours scolaire, au plaisir de la pratique d'une vaste gamme d'activités physiques, récréatives et sportives. » Tout en adhérant pleinement à cette orientation, l'Office souhaite néanmoins que le plan d'action prévoit des mesures concrètes pour s'assurer que les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation, et ce, peu importe leur lieu de scolarisation, puissent bénéficier, en toute égalité, des initiatives qui seront mises en place suite à l'adoption de la future politique nationale. À titre d'exemple, il faudrait s'assurer que les élèves handicapés intégrés en classe régulière puissent participer aux activités offertes à l'ensemble des élèves.

Enjeu 2 : la qualité des expériences

L'Office considère la façon d'aborder la question de l'encadrement de la pratique des activités physiques, sportives et récréatives qu'on retrouve dans le livre vert comme étant appropriée. L'Office partage le point de vue voulant que l'ensemble des

intervenants, y compris les bénévoles, doivent obtenir la formation leur permettant d'offrir un encadrement de qualité.

Rappelons que, en plus des intervenants, certaines personnes handicapées ont besoin de la présence d'un accompagnateur pour accomplir leurs activités et assurer leur sécurité. Pour ce faire, ces accompagnateurs doivent obtenir la formation nécessaire. Le programme Formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées, élaboré conjointement par le Conseil québécois du loisir et par le Réseau québécois pour le loisir des personnes handicapées, a permis de former 520 accompagnateurs en 2011 et 462 en 2012. Il serait important d'assurer sa promotion et sa pérennité pour les années à venir.

De plus, l'Office serait porté à suggérer que la future politique nationale identifie, parmi ses objectifs, un examen des programmes de formation existants et leur bonification conséquente afin de permettre aux différents intervenants d'offrir un encadrement des plus efficaces et des plus adaptés (par exemple, les programmes de formation des kinésiologues, des physiothérapeutes, des psychologues et des médecins sportifs, des enseignants de l'éducation physique, etc.). Il serait souhaitable que cette mesure concerne l'ensemble des programmes de formation menant vers les professions en lien avec l'encadrement des activités physiques, récréatives et sportives.

Enjeu 3 : la valorisation

Lorsqu'il est question des actions visant à « Valoriser l'importance et les effets bénéfiques de la pratique régulière d'activités physiques, récréatives et sportives auprès de l'ensemble des citoyens et citoyennes », l'Office recommande au MELS de mettre en valeur, outre l'exemple des athlètes de haut niveau, l'expérience positive de citoyennes et citoyens ordinaires, y compris les personnes handicapées, qui s'adonnent aux activités physiques, récréatives et sportives et en retirent des bénéfices à l'égard de leur état de santé et de bien-être.

Il faudrait également s'assurer de pouvoir rejoindre, lors de ces actions, l'ensemble de la population, dont les personnes qui éprouvent des difficultés sur le plan de la communication. À cet effet, et afin d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale, l'Office tient à rappeler l'importance de réaliser les activités de communication s'adressant au grand public en conformité avec les orientations de la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, adoptée par le gouvernement du Québec en décembre 2006.

Par ailleurs, depuis un certain nombre d'années, la performance des athlètes paralympiques québécois sur les scènes nationale et internationale contribue à mettre en lumière le potentiel des personnes handicapées, à normaliser leur présence dans l'univers médiatique et ultimement, à réduire les préjugés envers l'ensemble des personnes handicapées. Malheureusement, le livre vert demeure muet lorsqu'il est question de documenter cette réalité. Or, il serait intéressant de voir, à côté des statistiques permettant d'illustrer la « contribution du Québec aux médailles remportées par le Canada » aux Jeux olympiques, les chiffres qui donneraient un aperçu de ladite contribution aux jeux paralympiques. Compte tenu des coûts supplémentaires que la pratique sportive représente pour les athlètes handicapés, il serait souhaitable que l'octroi du financement pour la soutenir n'entraîne pas la diminution du soutien financier en provenance d'autres fonds publics.¹⁶

Enfin, l'Office, bien qu'en accord avec l'orientation qui vise la promotion de l'excellence sportive, considère cependant que la future politique nationale devrait également mettre l'accent sur les mesures permettant d'assurer la visibilité des athlètes paralympiques québécois au même titre que d'autres sportifs d'élite.

¹⁶ À titre d'exemple, les athlètes prestataires de la sécurité du revenu perdent, en partie ou en totalité, leur allocation lorsqu'ils obtiennent une bourse qui est alors considérée comme un revenu mensuel. L'étalement des versements de la bourse sur la base annuelle pourrait permettre d'éviter que de telles situations se produisent.

Enjeu 4 : la concertation

L'Office adhère entièrement à l'orientation visant une plus grande cohérence de l'action gouvernementale et une meilleure concertation des acteurs « à l'échelle nationale, régionale et locale ». L'Office y perçoit d'ailleurs une opportunité extraordinaire pour permettre le développement des collaborations intersectorielles indispensables pour assurer une mise en œuvre réussie de la future politique nationale¹⁷.

En outre, l'Office considère primordiale la participation des partenaires du domaine du transport (régulier, adapté et scolaire) aux démarches de concertation. En effet, pour les personnes handicapées plus que tout autre groupe de la population, l'accès aux installations et activités pourrait être grandement amélioré grâce à une plus grande implication des acteurs présents dans ce domaine.

¹⁷ À titre d'exemple, il pourrait s'agir des partenaires du milieu du tourisme dont l'expérience en matière de tourisme accessible pourrait s'avérer utile pour les intervenants dans les domaines de l'activité physique, du sport et du loisir.

CONCLUSION

En vue de participer à la consultation initiée par le MELS sur le livre vert *Le goût et le plaisir de bouger : vers une politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique*, l'Office des personnes handicapées a formulé un certain nombre de commentaires ayant pour objectif commun de faciliter, pour l'ensemble des personnes handicapées, l'accès et la participation à des activités physiques, récréatives et sportives.

Tout en adhérant aux orientations suggérées par le livre vert, l'Office souhaite que ses propos puissent être pris en considération dans la suite des travaux amorcés par la publication de ce livre. Au besoin, il demeure aussi disponible pour offrir au ministère du soutien et des conseils permettant de tenir compte de ses commentaires lors de l'élaboration de la future politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique ainsi que du plan d'action qui y sera rattaché.

Enfin, l'Office souhaite être consulté lors des étapes subséquentes de l'élaboration de la future politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique et de son plan d'action. Il pourrait de cette façon exercer son rôle de soutien-conseil auprès du MELS et des autorités ministérielles dans le respect de l'esprit de l'article 61.2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées qui prévoit que la ministre responsable de l'application de la Loi soit consultée lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur les personnes handicapées.

